

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 14

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« paralympien(ne) »

les mots :

« « paralympien » et « paralympienne » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.